

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°4 / 8 JUILLET 2021

REUNION DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. LEROY E., Mme BREARD A., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme SURET A. (pouvoir à Mme JUMIAUX A.), M. COUAILLET T. (pouvoir à M. SERAFFIN J.C.), Mme BOUCLON S. (pouvoir à Mme BREARD A.)

Etaient absents : M. PETIT M., M. WINTER G.

Date de convocation : 01/07/2021

Date d'affichage : 01/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 1^{er} juillet 2021

La commission n°4 « centre social – solidarité, citoyenneté, égalité » : le 23 juin 2021

La commission n°5 « culture – sport – vie associative – évènement » : le 30 juin 2021

La commission n°6 « petite enfance – écoles – restauration et transport scolaire » : le 7 juillet 2021

Structure Multi accueil l'île aux enfants – fermeture pour congés été 2021

En raison des congés d'été, la Structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée pour une durée de 4 semaines du samedi 24 juillet au dimanche 22 août 2021 inclus. L'accueil des enfants est assuré jusqu'à 16h le vendredi 23 juillet et reprend dès le lundi 23 août le matin à partir de 7h15.

Subventions :

L'Etat a donné son accord pour l'attribution de diverses subventions :

- 155 987.63 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement du parking Claude Monet
- 26 287,61 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le déploiement de la vidéoprotection sur tout le territoire communal
- 38 658.25 € au titre de la DETR pour l'installation de la vidéoprotection

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie octroie 5 000 € au titre du soutien à la protection contre l'incendie des collections du musée de l'horlogerie.

La Caisse d'Allocations Familiales a versé :

- 24 408.62 € pour le fonctionnement du Centre social
- 8 166.20 € pour l'animation collective familles

Arrêtés préfectoraux pour limiter les risques à l'occasion des festivités du 14 juillet :

- La vente et l'utilisation d'artifices de divertissement sont interdites, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime du 10 au 17 juillet 2021
- Acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse dans les établissements commerciaux ou dans les stations-services implantés sur l'ensemble du département de Seine-Maritime est réglementée et cette vente à toute personne mineure est interdite
- Transport ostensible des produits dangereux et de carburant sous forme conditionnée et utilisation sur la voie publique à des fins de causer des troubles à l'ordre public sont interdits sur la voie publique dans le département du 12 juillet (18h) au 15 juillet (8h)
- Vente à emporter de toutes boissons alcoolisées (appartenant aux 3^e, 4^e et 5^e groupes) entre le 13 juillet (18h) au 14 juillet (8h) et du 14 juillet (18h) au 15 juillet (8h)
- Consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées est interdite du 12 juillet (18h) au 15 juillet 2021 (8h)

Réouverture progressive des salles communales :

Suite au décret n°2021-850 du 29 juin 2021, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public va pouvoir rouvrir progressivement en maintenant les gestes barrières.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	1
Cinquantenaire	:	3
Columbarium	:	3
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 2021-05-21A MAPA –Procédure adaptée – Plus de 90 000 € H.T. - Mission de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Pons - ACAU ARCHITECTES

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la consultation et la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville de Saint Nicolas d'Alhiermont et de l'ADM76 en date du 12/02/2021, et sur BOAMP en date du 08/02/2021,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de la réhabilitation des locaux de l'ancien Lycée Honoré Pons, avec l'entreprise ACAU Architectes, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la réalisation d'un marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Honoré Pons, sera conclu avec l'entreprise ACAU Architectes, 33, rue du pré de la Bataille – 76 000 ROUEN

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études et des travaux évaluées à 150 semaines, sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

3 – Le montant des prestations prévues selon l'acte d'engagement signé est de 181 643.60 € H.T. soit 217 972.32 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2313)

■ 2021-05-21B - Remboursement arrhes – Location du 8 et 9 mai 2021 - Château communal

- Vu la délibération du 5 juin 2020 autorisant le remboursement des arrhes de location de salles communales en cas d'annulation et de non report de la location, en raison de la crise sanitaire du COVID-19,
- Considérant la demande présentée par un habitant de Saint Nicolas d'Aliermont concernant l'annulation de la location de la salle du château communal prévue le 8 et 9 mai 2021 en raison de la crise sanitaire du COVID-19, et sollicitant l'annulation totale du titre correspondant aux arrhes versées,

1 – Suite à la crise sanitaire du COVID-19, et à l'annulation de la location de la salle communale, conformément à la demande de l'utilisateur, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
253	06/05/2019	58.80 €	Arrhes location château communal	08/05/2021

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

■ 2021-06-07 - Tarifs activités Centre Social – 2021 – SEJOUR ADULTE

Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour 2021, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de 2021 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Séjour randonnée adulte	Séjour adulte	75.00 €	75.00 €	Du lundi 31 mai au vendredi 4 juin

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 2021-06-10 - Tarifs Cantine - Régie de Recettes Cantine et Transport - Commune

- Vu le décret n° 2006-753 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006, abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant la décision du 26 juin 2020 fixant les tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021,
- Considérant les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire,

1. Les tarifs seront augmentés de 2 % pour l'année scolaire 2021/2022, pour les repas enfants et adultes.

2. Les tarifs suivants seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2021 :

- Tarif 1 (T1) 2,62 € pour un quotient familial inférieur à 424 €
- Tarif 2 (T2) 3,37 € pour un quotient familial de 424 € à 570 €
- Tarif 3 (T3) 4,04 € pour un quotient familial supérieur à 570 €
- Tarif Adulte (TA) Tarif repas adulte : 4,95 €

3. Les élèves de classe ULIS extérieurs à la Commune sont également soumis à ce barème. Les enfants confiés en permanence à une assistante familiale bénéficient du premier tarif.

4. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/12/251)

■ 2021-06-11 - MAPA –Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - ETUDE HYDRAULIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT (76) - RUE RAPHAEL HENNION ET ROBERT DUVERDREY - ALISE

- Considérant la nécessité de conclure un marché selon la procédure adaptée, pour réaliser une étude permettant un diagnostic hydraulique du bassin versant à proximité de l'effondrement apparu Rue Hennion, avec l'entreprise ALISE,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant l'étude hydraulique sur la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, rue Raphaël Hennion et rue Robert Duverdrey, sera conclu avec l'entreprise ALISE – 102 rue du Bois Tison – 76 160 ST JACQUES SUR DARNETAL.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études évaluée à 365 jours sur les exercices 2021 et 2022.

3 – Le montant des prestations prévues selon le devis est de 7 875.00 € H.T., soit 9 450.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon les travaux d'études réalisés sur plusieurs phases.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/106/2031)

■ 2021-06-17-A - MAPA – Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Mission SPS pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Pons - DEKRA INDUSTRIAL SAS

- Vu la décision en date du 21 mai 2021 accordant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation des locaux de l'ancien Lycée Honoré Pons,
- Considérant la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation des locaux de l'ancien Lycée Honoré Pons, avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Honoré Pons, sera conclu avec l'entreprise DEKRA INDUSTRIAL SAS – Agence Haute Normandie – 39, Rue Raymond Aron – CS 70406 – 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études et des travaux évaluées à 150 semaines, sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

3 – Le montant des prestations prévues selon l'acte d'engagement est de 6 580.00 € H.T. soit 7 896.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des prestations réalisées.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2313)

■ 2021-06-17-B - MAPA – Procédure adaptée – Moins de 90 000 € H.T. - Mission Contrôle Technique pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Pons - SOCIETE CEFNA

- Vu la décision en date du 21 mai 2021 accordant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la réhabilitation des locaux de l'ancien Lycée Honoré Pons,
- Considérant la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises,
- Considérant la nécessité de conclure un marché public pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation des locaux de l'ancien Lycée Honoré Pons, avec l'entreprise CEFNA, selon la procédure adaptée,

1 – Un marché selon la procédure adaptée, concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la réhabilitation de l'ancien Lycée Honoré Pons, sera conclu avec l'entreprise CEFNA, 5, Rue du chant des oiseaux – 78360 MONTESSON.

2 – Ce marché de prestations est conclu pour la durée des études et des travaux évaluées à 150 semaines, sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

3 – Le montant des prestations prévues selon l'acte d'engagement est de 12 850.00 € H.T. soit 15 420.00 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des prestations réalisées.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget général de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2313)

■ 2021-06-21 - Tarifs activités Centre Social – ETE 2021 - Régie de Recettes du Service Centre Social

- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,

- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour l'été 2021, avec participation financière,

1. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de l'été 2021 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Animations collectives familles « été 2021 »	Participation atelier Participation sortie	1, 2, 6, 10 et 12 euros	2, 3, 7, 11, 13 euros	Eté 2021
Animations seniors « été 2021 »	Participation sortie	2, 5, 6, 10 et 15 euros	3, 4, 7, 11, 16 euros	Eté 2021
Séjour nature	Participation au séjour du 15 au 17 juillet 2021	30 euros	35 euros	Juillet 2021
Séjour nature	Participation au séjour du 26 au 30 juillet 2021	45 euros	45 euros	Juillet 2021
Sortie fin d'année Mercredi 7 juillet	Sortie Parc de loisirs	15 euros	17 euros	Sortie ados

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)

■ 2021-06-28 - MAPA - Procédure adaptée – Moins de 25 000 € H.T. - Assistance à maîtrise d'ouvrage – installations de chauffage - E.G.S.E.

- Considérant la consultation par mails de plusieurs prestataires en date du 07/06/2021,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage,

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un contrat de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage, pour la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la Société Environnement – Gestion Service - Energie (E.G.S.E.) – 15 rue Traversière – 76000 Rouen.

2 – Ce marché de prestations 2021 est conclu selon l'acte d'engagement. Le montant total de la prestation s'élève à 6 026.00 € H.T., soit 7 231.20 € T.T.C., payable sur factures au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Ville de Saint Nicolas d'Aliermont (c/617)

1-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Les engagements réels de dépenses, le phasage des opérations d'investissement de la commune, ainsi que les recettes reçues nécessitent de réajuster les enveloppes du budget principal, section investissement et section fonctionnement.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2021 adopté par le Conseil Municipal le 21/01/2021,
- Vu le Budget Supplémentaire 2021 adopté par le Conseil Municipal le 18/03/2021,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les engagements et réalisations,
- Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 01/07/2021

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues	020	-4 000,00	

ID	2313	Constructions en cours	104	25 000,00	
ID	2051	Concessions logiciels	108	6 500,00	
ID	2183	Matériel de bureau, informatique	108	5 500,00	
IR	021	Virement section fonctionnement	021		25 000,00
IR	2188	Autres immobilisations	21		8 000,00
		Total section investissement		33 000,00	33 000,00
Section Fonctionnement					
FD	022	Dépenses imprévues	022	-34 340,00	
FD	023	Virement section investissement	023	25 000,00	
FD	6042	Achat de prestations de service	011	20 000,00	
FD	615232	Entretien Réseaux	011	-20 000,00	
FD	6161	Multirisques	011	1 200,00	
FD	6236	Catalogues et imprimés	011	4 000,00	
FD	6237	Publications	011	1 000,00	
FD	64131	Rémunérations non titulaires	012	40 000,00	
FD	67444	Syndicat SPIC	67	4 000,00	
FR	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	013		40 000,00
FR	70323	Redevances occupation	70		550,00
FR	773	Mandats annulés sur ex. antérieur	77		310,00
		Total section fonctionnement		40 860,00	40 860,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :

- **création** d'un poste d'agent de maîtrise (Service Technique)
- **suppression** d'un poste d'attaché TC (Cabinet)
- **suppression** d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe TC (Centre Social)
- **suppression** d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe TC (Structure multi-accueil)
- **suppression** d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe TC (Ecole Maternelle)
- **suppression** d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe TC (Services techniques)
- **suppression** d'un poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe TNC 26H (Ecole / Entretien locaux)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 20/05/2021 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre une promotion de grade en 2021,
- Considérant la nécessité de supprimer des postes suite aux avancements de grade du 01/06/2021,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 01/07/2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais identique à l'annexe 1
- Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1, 3-2 et 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.

- Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

ANNEXE 1 : Tableau des emplois communaux au 01/07/2021

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN CLASSE ULIS A SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

L'école Jean Rostand accueille une classe ULIS (unité localisée d'inclusion scolaire) dédiée à la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Conformément à la circulaire du 29 septembre 1989, la commune d'accueil dans lesquelles il existe une capacité d'accueil pour des élèves ULIS sont dans l'obligation de les accueillir.

En contrepartie, la commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

Le conseil a délibéré le 24 juin 2010 et a fixé la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 500 euros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 23 de la loi du 23 juillet 1982 modifiée, relative à la répartition intercommunale des dépenses des écoles maternelles et élémentaires,
- Considérant qu'il existe une classe d'intégration scolaire à l'école primaire Jean Rostand accueillant plusieurs enfants domiciliés hors commune,
- Considérant les frais de fonctionnement des écoles primaires, en moyenne sur les années précédentes,
- Vu l'avis de la Commission « Petite enfance – écoles- restauration et transport scolaire » en date du 07/07/2021;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Fixer la participation financière des communes extérieures à 700 € par enfant de l'unité localisée d'inclusion scolaire à compter de l'année scolaire 2021/2022.
- Décider d'appliquer cette décision tant qu'elle ne sera pas rapportée.
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Ville (compte 70878).
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 – RYTHME SCOLAIRE DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet à la direction des services académiques de la Seine Maritime d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées organisées sur 4 jours, sous réserve d'une proposition conjointe des communes et des conseils d'écoles concernés.

Par délibération du 29/01/2018, le conseil municipal a validé le retour à une organisation de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, conformément aux décisions des conseils des 3 écoles de la commune. Les services académiques ont validé cette organisation pour une durée de 3 ans. L'autorisation délivrée pour 3 ans en 2018 arrive à échéance, et il est demandé à la commune et aux conseils d'écoles de préciser la future organisation du temps scolaires des 3 écoles pour les années scolaires 2021 à 2024.

Les 3 écoles de la commune ont tenu leurs conseils d'école aux dates suivantes et ont voté le maintien de l'organisation actuelle en semaines de 4 jours.

- 8 juin 2021 : école élémentaire du Bout d'Amont
- 10 juin 2021 : école élémentaire Jean Rostand
- 11 juin 2021 : école maternelle Jacques de Thévray

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les échanges avec les écoles, et les réunions de conseils d'écoles et de parents d'élèves des 8,10 et 11 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de poursuivre l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours conformément aux décisions des Conseils d'Ecoles des 8,10 et 11 juin 2021.
- Autoriser Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Le nouveau projet pédagogique de l'école de musique municipale élaboré par l'équipe enseignante amène à faire évoluer le règlement intérieur de la structure.

Le règlement intérieur a également été revisité pour préciser aux familles les modalités pour les déplacements et rattrapages de cours.

Ainsi les enseignants de l'école de musique municipale proposent de modifier le règlement intérieur dans les termes suivants :

Sur le fonctionnement de l'école de musique

- ***L'organisation de la première année d'apprentissage instrumental : 30 minutes de cours individuel d'instrument et une heure de Chœur Pédagogique.***
- ***L'enseignement au cours du 1er cycle : 2 heures et demi d'ensemble (les 2 séances sont obligatoires) ainsi qu'un cours collectif d'instrument à 2 élèves (45 minutes).***
- ***Une nouvelle discipline « jazz musiques actuelles » pour le 3^{ème} cycle***

Sur le déplacement et le rattrapage des cours

- ***Il peut arriver que dans le cadre de leur métier de musiciens-enseignants, les professeurs soient amenés à déplacer leurs cours. Les parents en seront bien évidemment informés à l'avance et les modalités du remplacement (jour, horaire) auront été vues avec eux.***
- ***Les cours ne seront en revanche pas tenus d'être rattrapés dans les cas suivants :***
 - ***Arrêt maladie du professeur***
 - ***Absence de l'élève lui-même (maladie, voyage scolaire, rendez-vous médical, convenance personnelle, etc.)***

- **Intempéries**

- **Des cours en visio ne pourront être dispensés que dans de très rares cas d'extrême obligation, après que toutes les autres possibilités aient été étudiées et avec l'accord de la direction de l'école de musique.**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant les nouvelles modalités de l'enseignement musical pour la première année d'apprentissage instrumental et l'enseignement du 1^{er} cycle

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le nouveau règlement intérieur de l'école de musique municipale
- Autoriser Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 2 : Nouveau règlement intérieur modifié de l'école de musique

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6- SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, la commune apporte un soutien aux associations communales au vu des bilans et éléments financiers fournis par ces structures

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2021 adopté par le Conseil Municipal le 21/01/2021,
- Vu le Budget Supplémentaire 2021 adopté par le Conseil Municipal le 18/03/2021,
- Considérant la somme inscrite au compte 6574, permettant le versement de subventions aux associations dans la limite de 85 000 €,
- Considérant l'avis de la Commission « Culture – sport – Vie associative- évènementiel » en date du 30/06/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de verser les subventions ordinaires de fonctionnement selon la répartition suivante, suite aux demandes déposées par les associations.
- Dire que les subventions sont versées en une seule fois et en totalité
- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires (c/6574)

Associations	Subventions	Subventions exceptionnelles
Ailes Aliermontaises	500 €	
Amis de l'orgue et de la musique	400 €	1 000 €
Association Sport Loisirs Aliermont	1 500 €	
Basket Ball CEPSNA	5 000 €	
Billard Club	900 €	
CEPSNA bureau directeur et sections	3 500 €	
Cercle de Dieppe	150 €	
Club Age d'Or	0 €	

Comité des Fêtes	0 €	
Coopérative école Jean Rostand	1 225 €	
Coopérative école Maternelle	861 €	
Coopérative école Bout d'Amont	518 €	
Dieppe rallye historique		900 €
Fit and fun	500 €	
F.N.A.C. A	500 €	
Foyer des Loisirs	4 300 €	
Hand-Ball Club CEPSNA	0 €	
Harmonie Municipale	0 €	
Horlogerie Aliermontaise	1 600 €	
J.S.S.N.A	10 000 €	
MACADAM	1 500 €	
Rando-Sport VTT	2 520 €	
Sapeurs-pompiers - Amicale	1 000 €	
Jeunes sapeurs-pompiers	300 €	
Tarot Club Aliermontais	100 €	
Tennis Club SNA	1 200 €	
UNSS Collège Claude Monet	540 €	
TOTAUX	38 614 €	1 900 €

Commentaires : Mme Fleury précise qu'en 2020, la commune avait maintenu la totalité des subventions par rapport à 2019 afin d'apporter un soutien aux associations brutalement touchées par le confinement et la crise sanitaire. Pour 2021, des associations ont spontanément baissé leur demande voire n'ont rien demandé ; celles qui avaient maintenues une demande à hauteur du montant obtenu en 2020 ont été rencontrées afin de revoir leur budget et leur demande. Elles ont quasiment toutes revu leur demande sauf quelques-unes pour lesquelles un arbitrage a été rendu afin de leur octroyer une subvention minimum liée à leur fonctionnement mais adaptée à la diminution importante de leur activité.

Vote : à l'unanimité

7 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SIEABVV

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne en date du 15/06/2021, sollicitant la commune de Saint Nicolas pour une subvention exceptionnelle de 3 872.61 € à imputer au budget communal sous la forme d'une subvention d'équilibre, pour le paiement des salaires des agents de la base pour les mois de mai et juin 2021, sachant que ces calculs ont été faits au prorata du nombre d'habitants,
- Considérant que la gestion de la base de loisirs, reprise en gestion directe par le syndicat en 2016, est depuis le 1er janvier 2017 un service public industriel et commercial,
- Considérant que le financement des services publics à caractère industriel et commercial doit être assuré par les redevances des usagers (article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), sans recourir aux contributions budgétaires ou fiscalisées des communes membres, mais peut faire appel à des subventions exceptionnelles, dûment motivées,
- Considérant l'avis de la Commission n°1 « finances et ressources humaines » en date du 01/07/2021

Il est demandé au conseil municipal de :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 3 872.61 €, pour participer à l'équilibre du budget syndical, afin de participer au financement des salaires des agents de la base pour les mois de mai et juin 2021,
- Dire que la dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2021 (C/67444).
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération

ANNEXE 3 : Montants des participations des communes au SIEABVV

Commentaires : Mme le Maire précise les conditions de définition de cette subvention d'équilibre et le contexte dans lequel il a été décidé. Elle précise également que ce sera la dernière participation de la commune à cette base nautique car une solution de reprise a été trouvée et validée par le comité syndical du SIEABV.

Vote : à l'unanimité

8 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSE PAR LA CCFT

8.1 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET RESEAUX DIVERS

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande. La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes maîtrise d'œuvre travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention d'adhésion audit groupement
- Autoriser la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8.2 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AMENAGEMENT ET RESEAUX DIVERS

La Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion au groupement de commandes travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats dans le domaine précité.

La Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, elle organise l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande. L'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties. La convention d'adhésion au groupement fixe le rôle de chacune des collectivités.

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1414-3

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention d'adhésion audit groupement
- Autoriser la Communauté de communes Falaises du Talou en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune
- S'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés dont la commune est partie prenante
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXES 4 : Conventions pour un groupement de commande – travaux de voirie, d'aménagement et réseaux divers, maîtrise d'œuvre

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9 – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET SDE76 – ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING GYMNASSE COLLEGE CLAUDE MONET

Le projet avait été validé par le conseil municipal en date du 20 mai 2021.

Cependant, une erreur de numéro de dossier par le SDE 76 nécessite une nouvelle présentation du projet avec le numéro de dossier corrigé.

Le montant prévisionnel des travaux reste inchangé et s'élève à 22 032.00 € T.T.C. et pour lesquels la commune participera à hauteur de 12 694.50 € T.T.C., répartis selon le tableau ci-dessous.

Le projet reste identique et concerne la fourniture et la pose de :

- Tranchées, câbles d'éclairage public souterrain, fourreau et drain de terre.
- 3 mâts d'éclairage publics équipés de Led

N° de dossier	Opération - Adresse travaux	Montant TTC	Participation Commune	Dont T.V.A. récupérable	Compte M14
AVP-M3098-1-1-3	Parking Gymnase Claude MONET				
	Eclairage public	22 032.00 €	12 694.50 €	3 672.00 €	21538
	TOTAL	22 032.00 €	12 694.50 €	3 672.00 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'avis de la commission Urbanisme, travaux, voiries et réseaux, foncier, patrimoine et cadre de vie du 17 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le projet cité ci-dessus ;
- Dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal de l'année 2021 : la dépense d'investissement « réseaux éclairage public » (c/21538) pour un montant de 22 032.00 €, subventionnable à hauteur de 9 337.50 € par le SDE76, soit un reste à charge de 12 694.50 €.
- Demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

10 – RENOUELEMENT DE L'AGREMENT DE LA COMMUNE POUR ACCUEILLIR DES JEUNES EN SERVICE CIVIQUE

La mairie de Saint Nicolas d'Aliermont est agréée pour une durée de trois ans au titre de l'engagement de jeunes volontaires au sein du Service Civique.

L'agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) se termine le 23 octobre 2021.

Quatre missions seront proposées en vue de renouvellement de l'agrément de Service Civique de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

- Trois missions seront proposées dans le cadre des actions du centre social La Parenthèse
- Une mission sera proposée dans le cadre du Musée de l'Horlogerie

Ce nouvel agrément sera accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la décision de la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission « Centre social – solidarité – citoyenneté – égalité » en date du 23/06/2021 ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer les conventions et tout autre document et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Jumiaux précise que depuis le début de l'agrément 12 jeunes ont été accueillis, dont 9 de Saint Nicolas d'Aliermont et 3 du Territoire Falaise du Talou, parmi lesquels 1 a passé le permis de conduire, 5 ont trouvé un emploi à la suite de cette mission, 5 ont entamé des formations. Elle précise que ces jeunes bénéficient dans le cadre de cette mission d'un accompagnement conjoint entre un tuteur professionnel et un conseiller de la mission locale.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h17

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/07/2021

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT					
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX					
SEANCE DU 7 JUILLET 2021					
Filière	GRADE	CA	Effectif	FONCTION/ SERVICE	TC ou TN
ADMIN	<i>Emploi fonctionnel</i>	E.F.	1	<i>Directeur Général des Services</i>	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Attaché principal	A	1	Cabinet	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal c1	C	3	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal c2	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Adjoint administratif	C	2	Services administratifs	TC
ADMIN	Attaché	A	1	Direction Centre Social	TC
ADMIN	Rédacteur	B	1	Animation Centre Social	TC
ADMIN	Adjoint administratif ppal c2	C	1	Accueil Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal c1	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Animation Centre Social	TC
ANIM	Adjoint d'animation ppal c2	C	2	Centres de loisirs - Périscolaire	TNC 20h00
ANIM	Adjoint d'animation	C	1	Coordination Animation Jeunesse	TC
ANIM	Adjoint d'animation	C	3	Centres de loisirs - Périscolaire	TC
SOCIAL	Infirmière territoriale	A	1	Responsable structure Multi-accueils	TC
SOCIAL	Educateur jeunes enfants	A	1	Responsable adjointe Multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal c2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	Auxiliaire de puériculture ppal c2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal c1	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Structure multi-accueils	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 31h00
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Structure multi-accueils	TNC 28h00
SOCIAL	ATSEM principal c1	C	3	Ecole maternelle	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Ecole maternelle + <i>Cantine</i>	TC
SOCIAL	ATSEM principal c2	C	1	Ecole maternelle	TNC 26h30
TECH	Technicien principal c1	B	1	Responsable Services Techniques	TC
TECH	Technicien	B	2	Services Techniques	TC
TECH	Agent de maîtrise	C	1	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	5	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	2	Services techniques/ Transport	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	6	Services techniques	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Services techniques/ Sports	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal c1	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal c2	C	2	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TC
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Entretien locaux+ <i>Cantine</i>	TNC 18h45
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Ecole / Divers+ <i>Cantine</i>	TNC 26h30
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 31h00
TECH	Adjoint technique principal c2	C	1	Ecole / Entretien locaux	TNC 26h00
CULT	Assistant de conservation ppal c2	B	1	Responsable Musée	TC
CULT	Assistant conservation patrimoine	B	1	Médiateur culturel - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine	C	1	Accueil - Musée	TC
CULT	Adjoint du patrimoine ppal c2	C	1	Musée - Culture	TNC 28h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (direction & flûte)	TC
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (percussions)	TNC 12h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (trompette)	TNC 4h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (hautbois)	TNC 7h00
CULT	Assistant Enseigne. Art. ppal c1	B	1	Ecole de musique (clarinette)	TNC 5h00
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole musique (codirection & trompette)	TC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (piano)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (chorale)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (solfège)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (trombone)	TNC
CULT	Assistant Enseignement Art.	B	1	Ecole de musique (saxophone)	TNC
TECH	Emplois Aidés par l'Etat		2	Service Technique	TNC 20h00
ANIM	Emploi Aidé - P.E.C.		1	Médiateur numérique Centre Social	TNC 20h00

ANNEXE 2 : PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE



VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2021/2022

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique fonctionne selon le calendrier scolaire.

L'éveil musical est accessible aux enfants de moyenne et grande section de maternelle.

Le parcours découverte est dédié aux enfants de CP.

La première année d'apprentissage instrumental comprend 30 minutes de cours individuel d'instrument et une heure de Chœur Pédagogique.

L'apprentissage de la musique comprend 3 cycles, chaque cycle correspondant à un minimum de 3 années.

L'enseignement au cours du 1^{er} cycle comprend 2 heures et demi d'ensemble (les 2 séances sont obligatoires) ainsi qu'un cours collectif d'instrument à 2 élèves (45 minutes). En fin de 1^{er} cycle vient s'ajouter un cours de Culture Musicale dont le but est de préparer une des épreuves imposées pour le passage en 2^{ème} cycle.

Le 2^{ème} cycle comprend un cours d'ensemble d'1h30 ainsi qu'un cours instrumental collectif (à 2 élèves) d'1h15.

Le 3^{ème} cycle comprend un cours individuel instrumental d'1 heure ainsi qu'une pratique collective obligatoire parmi : la musique de chambre, l'atelier-chansons, l'atelier jazz-musiques actuelles, l'ensemble vocal adultes, l'harmonie municipale (ces pratiques collectives sont également accessibles pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles mais ne peuvent se substituer aux heures d'ensembles).

Les élèves ne remplissant pas ces obligations seront inscrits en « **Hors cursus** » et ne se verront alors dispenser que 30 minutes de cours individuel d'instrument, quel que soit leur niveau.

Plusieurs UV sont à valider tout au long d'un cycle, sous forme d'examen ou de contrôle continu (instrument, FM, pratique collective, culture musicale). Seule la validation de la totalité des UV permet d'accéder au cycle supérieur.

Un cours de Formation Musicale est proposé aux élèves adultes en complément de leurs cours d'instrument.

Un cours de Formation Musicale Chorale est proposé aux élèves adultes faisant partie de l'ensemble vocal adulte.

L'élève s'engage à assister régulièrement aux cours, aux répétitions, à fournir un travail personnel régulier, à participer aux manifestations de l'école de musique et à se soumettre aux examens d'évaluation. Les élèves doivent respecter leurs engagements quant à leur participation aux manifestations musicales (répétitions, auditions, concerts).

Toute absence doit être signalée préalablement aux professeurs ou bien à la direction de l'école de musique (message sur répondeur téléphonique ou sur boîte mail). Trois absences non justifiées provoquent l'exclusion de l'école. **Les SMS provenant des téléphones portables des élèves mineurs ne sont pas valables.**

En cas d'absence constatée et non justifiée des élèves mineurs, l'école de musique contactera les parents, le jour même, par téléphone ou par mail.

DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont indivisibles et sont dus pour l'année en cours. Toute inscription ou abandon en cours d'année, entraîne le règlement de l'intégralité des droits d'inscription (droits annuels).

ABANDON EN COURS D'ANNÉE

Tout abandon en cours d'année doit être notifié par écrit auprès de Madame la directrice de l'école de musique, la date d'effet de l'abandon correspondant alors à celle de la réception du courrier.

PRÊT DES INSTRUMENTS ET ACHAT DE MATÉRIEL

Le prêt d'instrument est accordé pour l'année scolaire. Les instruments sont prêtés par l'école de musique (à l'exception des pianos et instruments de percussion) **dans la limite des disponibilités et pour une période maximum de 2 années**. En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, l'instrument doit aussitôt être restitué à l'école.

L'école de musique assure l'entretien de son parc instrumental (usure naturelle des instruments, révisions, réglages).

En cas de détérioration ou de vol, le remplacement ou la réparation de l'instrument restent à la charge de l'emprunteur. Nous vous conseillons pour cela de vous mettre préventivement en rapport avec votre assureur et vous demandons de nous fournir une attestation de responsabilité civile.

Les partitions sont achetées par les élèves ainsi que les accessoires (anches, baguettes, chiffons, etc.).

RESPONSABILITÉ

L'élève majeur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, est tenu responsable des dégradations de toute nature, commises au sein de l'école et de tout dommage corporel qu'il occasionnerait à l'encontre des élèves et du personnel de l'école de musique.

PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE

Les parents doivent s'assurer au début de chaque cours de la prise en charge de leur enfant par le professeur. Les parents des élèves de l'atelier d'éveil musical doivent être présents quelques minutes avant la fin de la séance pour récupérer leur enfant.

L'école municipale de musique ne peut être tenue responsable de l'élève avant ou après ses horaires de cours, ni sur le trajet de l'école de musique.

L'école de musique est responsable de ses élèves uniquement pendant la durée des auditions et concerts, stages, ateliers, auxquels participent les élèves.

DÉPLACEMENTS / RATRAPAGES DE COURS

Il peut arriver que dans le cadre de leur métier de musiciens-enseignants, les professeurs soient amenés à déplacer leurs cours. Les parents en seront bien évidemment informés à l'avance et les modalités du remplacement (jour, horaire) auront été vues avec eux.

Les cours ne seront en revanche pas tenus d'être rattrapés dans les cas suivants :

- arrêt maladie du professeur
- absence de l'élève lui-même (maladie, voyage scolaire, rendez-vous médical, convenance personnelle, etc.)
- intempéries

Des cours en visio ne pourront être dispensés que dans de très rares cas d'extrême obligation, après que toutes les autres possibilités aient été étudiées et avec l'accord de la direction de l'école de musique.

DROIT À L'IMAGE

Toute inscription à l'école de musique entraîne une autorisation au droit à l'image dans le cadre des publications locales ou destinées à un plus large public (Visages, sites internet, Facebook, etc.) à moins que les parents ne s'y opposent par écrit.

ANNEXE 3 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIEABVV

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT
DE LA BASSE VALLEE DE LA VARENNE

Rue des Launays – 76510 – Saint-Aubin-le-Cauf
Tél. : 02.35.85.82.54 - Courriel : info@varennepleinair.fr

Participation des communes à la rémunération du personnel mai-juin 2021

Agents	Coût total mai 2021	Coût total juin2021	Total par agent
Conseil Fanny	2 678.19€	2 425.74€	5 103.93€
Crescent Melody	2 592.24€	2 592.24€	5 184.48€
Lelièvre Ophélie	737.94€	726.84€	1 464.78€
Total	6 008.37€	5 744.82€	11 753.19€

Il faut donc 11 753.19€ pour couvrir les rémunérations de mai et juin 2021.

Répartition par commune :

COMMUNES	MONTANT
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	488.92€
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	493.63€
LE BOIS-ROBERT	366.70€
MARTIGNY	460.72€
MARIN ÉGLISE	1 658.35€
ROUXMESNIL BOUTEILLES	1 931.02€
SAINT AUBIN LE CAUF	892.05€
SAINT GERMAIN D'ÉTABLES	275.02€
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	3 872.61€
TORCY LE GRAND	807.43€
TORCY LE PETIT	506.55€
TOTAL	11 753€



**Convention pour la constitution d'un groupement
de commande maitrise d'œuvre pour la
réalisation de travaux de voirie d'aménagement
et de réseaux divers
Article L2113-7 du Code de la Commande Publique**

Article 1 - Objet de la convention

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par chacun des membres du groupement. Il a pour objet de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres qui le composent pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de voirie, de réseaux divers et d'aménagements sur le domaine public ou privé communal ou intercommunal de la phase études à la réalisation des travaux.

Ce groupement donne accès à ses membres à un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commandes mono attributaires passé conformément aux articles L2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas fixé de montant minimum et maximum annuel à l'accord-cadre.

Le maître d'œuvre désigné sera chargé d'établir le marché de travaux sous forme d'accord-cadre à bons de commande mis à disposition aux membres du groupement de commande.

Article 2 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

Article 2.1 - Conditions d'adhésion

Le groupement de commande est ouvert aux communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son conseil municipal dont notification est faite au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir une fois le groupement constitué.

Article 2.2 - Conditions de retrait

Chaque membre du groupement est engagé avec le titulaire du marché en groupement de commande jusqu'à la fin de la convention. Le retrait en cours d'exécution de la convention n'est pas autorisé.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

Article 3.1 - Obligations des membres

Chaque membre est chargé :

- De communiquer au coordonnateur une estimation prévisionnelle de ses besoins et les projets susceptibles d'être menés pendant toute la durée de la présente convention ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De participer à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- De respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- D'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable de l'accord-cadre à bons de commande qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'établir les bons de commandes qui lui sont nécessaires au fur et à mesure de ses besoins et en transmettre une copie au coordonnateur.
- D'assurer le suivi et la bonne exécution des prestations commandées par ses soins.
- D'émettre les ordres de service nécessaires à l'exécution des bons de commandes.

Article 3.2 - Durée

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations constitutives des communes membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Le présent groupement est conclu pour 4 ans à compter de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

Article 3.3 - Pouvoir adjudicateur

La CCFT est désignée Pouvoir adjudicateur pour l'accord-cadre à bons de commande associé au présent groupement.

Article 3.4 - Coordonnateur du groupement

La CCFT est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres pour la durée de la convention.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect des textes en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres.

A ce titre, le coordonnateur est notamment chargé d'organiser l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection du(des) cocontractant(s) et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- D'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De transmettre les marchés au contrôle de légalité ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De conclure les avenants et les notifier aux membres du groupement.

Article 3.5 - Frais de fonctionnement du groupement

La CCFT, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- Les frais de gestion administrative et financière des marchés

L'adhésion au groupement de commande est gratuite.

Article 4 - Déroulement de la procédure de consultation

Article 4.1 - Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces des marchés publics conclus pour répondre aux besoins des membres du groupement sera réalisée par la CCFT.

Article 4.2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente dans le cadre du présent groupement est la Commission d'appel d'offres permanente de la CCFT.

En sus de ses membres, la commission peut être assistée, à titre consultatif (sans voix délibérative), par un ou plusieurs agents du coordonnateur ainsi que de toutes personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 4.3 - Conclusion des marchés

La CCFT, coordonnateur du groupement, signe et notifie l'accord cadre à bons de commande au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4.4 - Exécution du marché

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution des bons de commande qui lui incombent.

Article 4.5 - Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Article 5 - Règlement des litiges et représentation en justice

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Frais de justice : l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

La présente convention est établie en un exemplaire original et plusieurs copies « certifiées conformes à l'original ».

**Convention pour la constitution d'un groupement
de commande travaux de voirie, d'aménagement et
de réseaux divers**

Article L2113-7 du Code de la Commande Publique

Article 1 - Objet de la convention

Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande exécuté par chacun des membres du groupement.

Il a pour objet de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des membres qui le composent pour des travaux de voirie, de réseaux divers et d'aménagement sur le domaine public ou privé communal ou intercommunal de la phase études à la réalisation des travaux.

Ce groupement donne accès à ses membres à un marché de travaux à bons de commande.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commandes mono attributaire passé conformément aux articles R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il n'est pas fixé de montant minimum et maximum annuel à l'accord-cadre.

Article 2 - Conditions d'adhésion et de retrait du groupement

Article 2.1 - Conditions d'adhésion

Le groupement de commande est ouvert aux communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou.

Chaque commune adhère au groupement par délibération de son conseil municipal dont notification est faite au coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir une fois le groupement constitué.

Article 2.2 - Conditions de retrait

Chaque membre du groupement est engagé avec le titulaire du marché en groupement de commande jusqu'à la fin de la convention. Tout retrait en cours d'exécution de la convention n'est pas autorisé.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

Article 3.1 - Obligations des membres

Chaque membre est chargé :

- De communiquer au coordonnateur une estimation prévisionnelle de ses besoins et les projets susceptibles d'être menés pendant toute la durée de la présente convention ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De participer à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- De respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- D'inscrire le montant des opérations qui le concerne au budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable de l'accord-cadre à bons de commande qui le concerne ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord-cadre. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- D'établir les bons de commande qui lui sont nécessaires au fur et à mesure de ses besoins et en transmettre une copie au coordonnateur.
- D'assurer le suivi et la bonne exécution des prestations commandées par ses soins ;
- D'émettre les ordres de service nécessaires à l'exécution des bons de commande (établis soit par le membre du groupement ou par le maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution de travaux).

Article 3.2 - Durée

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations d'adhésion des communes membres au groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties.

Le présent groupement est conclu pour 4 ans à compter de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur.

Article 3.3 - Pouvoir adjudicateur

La CCFT est désignée Pouvoir adjudicateur pour l'accord-cadre à bons de commande associé au présent groupement.

Article 3.4 - Coordonnateur du groupement

La CCFT est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres pour la durée de la convention.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect des textes en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

À ce titre, le coordonnateur est notamment chargé d'organiser l'ensemble des opérations depuis la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d(des) cocontractant(s), la signature et la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Chaque membre du groupement est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les marchés ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- D'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- De transmettre les marchés au contrôle de légalité ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De conclure les avenants et les notifier aux membres du groupement

Article 3.5 - Frais de fonctionnement du groupement

La CCFT, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,

- Les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- Les frais de gestion administrative et financière des marchés

L'adhésion au groupement de commande est gratuite.

Article 4 - Déroulement de la procédure de consultation

Article 4.1 - Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché pour répondre aux besoins des membres du groupement sera réalisée par la CCFT.

Article 4.2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres compétente dans le cadre du présent groupement est la Commission d'appel d'offres permanente de la CCFT.

En sus de ses membres, la commission peut être assisté, à titre consultatif (sans voix délibérative) par un ou plusieurs agents du coordonnateur ainsi que de toutes personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres, lorsqu'ils y sont invités. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 4.3 - Conclusion des marchés

La CCFT, coordonnateur du groupement, signe et notifie l'accord cadre à bons de commande au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4.4 - Exécution du marché

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution des bons de commande qui lui incombent.

Article 4.5 - Règlement du marché

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Article 5 - Règlement des litiges et représentation en justice

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Frais de justice : l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

La présente convention est établie en un exemplaire original et plusieurs copies « certifiées conformes à l'original ».